



# BREVET PROFESSIONNEL RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE

## DÉBOUCHÉS

- Création ou reprise d'exploitation agricole en bénéficiant des aides à l'installation (individuel, hors cadre familial, EARL, GAEC ...)
- Salarié qualifié dans une exploitation agricole

## PUBLIC CONCERNE ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de la formation professionnelle continue aux candidats engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi.

### → Avant l'entrée en formation :

Les candidats doivent justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein. Ces candidats doivent également justifier, soit de la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de même niveau ou d'un niveau supérieur, soit d'avoir suivi un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde du second cycle de l'enseignement secondaire

Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus doivent attester soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

## CONDITIONS MATERIELLES

**Selon la situation du candidat (demandeur d'emploi, salarié, intérimaire, travailleur non salarié...)**

- La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible (Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi, Fongécif...) selon la réglementation en vigueur
- Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou totalité par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur
- Une partie des frais de transport, de repas et d'hébergement peut également être prise en charge par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur

## ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

### Durée de la formation

- Au total : 8 mois de septembre à avril
- Au centre de formation : 800 heures réparties sur 23 semaines
- En entreprise : 420 heures réparties sur 12 semaines par périodes de 2 à 4 semaines

Pour réussir son installation en agriculture en individuel ou sous forme sociétaire.



Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires et du projet professionnel.

**CONTENU DE LA FORMATION** //////////////////////////////////////

→ **Les modules généraux**

- Le traitement de l'information : expression et communication, mathématiques, informatique
- Les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture : sciences du vivant, les liens entre agriculture et société

→ **Les modules professionnels**

- Le diagnostic global de l'exploitation agricole dans son environnement
- Les dynamiques sociales et professionnelles d'un territoire
- La gestion du travail dans l'exploitation agricole
- Le suivi administratif et la gestion de l'exploitation agricole
- La commercialisation des produits de l'exploitation agricole
- L'élaboration d'un projet professionnel

→ **Les modules techniques obligatoires**

- La conduite d'un atelier de production (lait, viande, grandes cultures, porc)
- La conduite et l'entretien des matériels et équipements de l'exploitation

→ **Les modules complémentaires à choisir dans la liste suivante (2 choix obligatoires)**

- La découverte d'un atelier de production dans le cadre de la diversification
- L'utilisation de la tronçonneuse en sécurité
- Les bonnes pratiques d'hygiène en laboratoire pour la transformation d'un produit
- La création d'un site internet pour communiquer et vendre sa production

→ **La formation en milieu professionnel**

Les périodes en exploitation agricole permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel

**ÉVALUATION / VALIDATION** //////////////////////////////////////

Brevet Professionnel : BP « Responsable d'Exploitation Agricole », diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**Le diplôme est composé de :**

- 10 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC générales communes à tous les BP (UCG1 et UCG2), 6 UC professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3, UCP4, UCP5 et UCP6), 2 UC techniques (UCT1 et UCT2)
- 2 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) qui permettent l'acquisition de compétences spécifiques liées à des situations d'emploi locales ou à des évolutions des emplois visés

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 10 UC et les 2 UCARE qui composent ce diplôme. Ces différentes UC sont attribuées aux stagiaires ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Le BP REA met à disposition des employeurs des personnels opérationnels sur le terrain, capables de réaliser des travaux, mais aussi de maîtriser la conduite d'un atelier de production.



Les UC validées entièrement sont capitalisables et restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

CFPPA de CHATEAUFARINE  
10, rue François Villon  
BP 65809 - 25058 BESANCON CEDEX 05  
Tél : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50  
[chateaufarine.educagri.fr](http://chateaufarine.educagri.fr)  
[formations-metiers.com](http://formations-metiers.com)

